



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

**Décision n° SG/2026-30 du 09/02/2026
portant subdélégation de signature en matière d'activité générale
du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
à ses collaborateurs**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-16-6 et R-222-17 ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Rostane MEHDI en qualité de recteur de région académique de la Réunion, recteur de l'académie de la Réunion, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté n° SG/2024-326 du 11 octobre 2024 portant modification de l'organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de M. Nicolas VOUILLON dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté SG/2026-05 du 15 janvier 2026 portant délégations de signature en matière d'administration générale ;

VU le protocole régional conclu entre le préfet de La Réunion et le recteur de la région académique de La Réunion en date du 31 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : En l'attente de la nomination d'un(e) adjoint(e) au délégué régional académique et dans le cadre de la suppléance du délégué régional, subdélégation est donné à :

- M. **Cyprien ROCHETAING**, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative
- Mme **Anne-Sophie DELARUE**, cheffe du pôle sport
- Mme **Jeanne VO HUU LE**, cheffe du pôle formation et certification aux métiers du sport et de l'animation

pour tous les actes se rapportant à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ou aux élus locaux ;

- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes-rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services ;

Article 2 : Subdélégation est donnée à Mme **Jeanne VO HUU LE**, cheffe du pôle formation et certification aux métiers du sport et de l'animation, pour tous les actes du périmètre de la formation des champs du sport et de l'animation relatifs :

- aux habilitations, à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi que les actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins et les contrôles des organismes de formation ;
- aux équivalences de diplômes ;
- à l'organisation des formations préparatoires, à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi que les actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats et les parchemins.

Article 3 : Subdélégation est donnée à M. **Cyprien ROCHETAING**, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative, pour tous les actes relatifs à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment la délivrance des diplômes du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (**BAFA**) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (**BAFD**).

Article 4 : Les dispositions de la décision n° SG/2025-386 du 11 décembre 2025 sont abrogées.

Article 5 : Les agents délégataires mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports,

SIGNE
Nicolas VOUILLON